



**Réunion téléphonique du 12 octobre 2017**

**Présents :** Michel CORNIAUX – Gilles COUSIN – Dominique HARY

**COUPE GAMBARDELLA**

**Rencontre BAVAY US – FERRIERE LA GRANDE IC du 07/10/2017**

Rencontre arrêtée à la 94<sup>ème</sup> minute. Dossier transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

**Rencontre SONGEONS SC – CREPY EN VALOIS US du 07/10/2017**

Réclamations d'après match de SONGEONS SC sur le joueur numéro 11 TRAORE ELHADI Mohamoud n° 2544217358 pour le motif : délai de qualification n'est pas de 4 jours francs. Confirmées, appuyées.

La licence du joueur TRAORE ELHADI Mohamoud a été enregistrée le 03/10/2017, le joueur n'était pas qualifié le jour de la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à CREPY EN VALOIS US pour attribuer le gain de la rencontre à SONGEONS SC sur le score de 3 – 0.

Droits remboursés à SONGEONS SC.

SONGEONS SC qualifié

**Rencontre SANTES FC – VIEUX CONDE FOOT du 08/10/2017**

Rencontre arrêtée à la 88<sup>ème</sup> minute suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de VIEUX CONDE FOOT.

SANTES FC bat VIEUX CONDE FOOT par pénalité. Score 3 – 0.

Amende de 100 euros à VIEUX CONDE FOOT

SANTES FC qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 150 euros (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

## **COUPE DE FRANCE FEMININE**

### **Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – VENDIN O du 08/10/2017**

Courriel de VENDIN O en date du 07/10/2017 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à FEIGNIES AULNOYE EFC.

FEIGNIES AULNOYE EFC bat VENDIN O par forfait. Score 3 – 0

Amende de 30 euros à VENDIN O

FEIGNIES AULNOYE EFC qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 150 euros (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

## **COUPE DE LA LIGUE FEMININE**

### **Rencontre FLINES LES RACHES O – ARRAS FCF 2 du 08/10/2017**

Courriel de FLINES LES RACHES en date du 07/10/2017 informant qu'il ne pourra pas recevoir ARRAS FCF 2.

ARRAS FCF 2 bat FLINES LES RACHES O par forfait. Score 3 – 0

Amende de 30 euros à FLINES LES RACHES O

ARRAS FCF 2 qualifié

### **Rencontre ALBERT USO – GOUVIEUX US du 08/10/2017**

Courriel de GOUVIEUX US en date du 05/10/2017 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ALBERT USO.

ALBERT USO bat GOUVIEUX US par forfait. Score 3 – 0

Amende de 30 euros à GOUVIEUX US

ALBERT USO qualifié

### **Rencontre SAINT OMER US – LILLE LOSC METROPOLE 2 du 08/10/2017**

Réclamations d'après match de SAINT OMER US sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de LILLE OSC 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure. Confirmées, appuyées.

L'équipe de LILLE LOSC METROPOLE 1 jouant le même jour à FLEURY 91 FC, les joueuses présentes sur la feuille de match étaient autorisées à participer à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1. 4 tirs au but à 5.

Droits conservés

LILLE LOSC METROPOLE qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

Le Président de séance

Michel CORNIAUX